Image not found or type unknown

URGENT / Décés de ma mére, l'UDAF fait bloquage

Par **Isathys51**, le **25/11/2013** à **11:13**

Bonjour à tous,

Excusez moi, je viens de m'inscrire sur ce site que je vient de trouver et dont je ne connais pas le fonctionnement. Ma mère se fait incinérer demain et j'apprends aujourd'hui les blocages que l'udaf nous cause à ma sœur et moi.

Ma mère avait une curatelle qui as confirmé a ma sœur la dette de 10 000 euro que ma mère a contracté (grâce à cette curatelle d'ailleurs...ingérence...). Du fait de cette dette ma sœur conseille de refuser l'héritage éventuelle afin de ne pas avoir à remboursé cette somme. Elle elle a une famille qui vient de s'agrandir avec un 3ème petit bonhomme et une maison acheté cette été et pleines de mauvaises surprises. Moi je suis mère célibataire, ma fille n'allant pas à l'école je suis encore bloqué et ne peut pas travailler pour le moment. ces informations n'ont pas pour but de justifier de refuser son héritage mais juste pour au cas où ça serait important. Ma sœur a tout prit en charge, une façon d'accuser le coup sans s'effondrer avec ses puces (j'ai confié ma fille à notre père pour pouvoir m'effondrer sans qu'elle assiste à ce spectacle, elle ne supporte déjà pas voir une larme sur quiconque alors moi qui ne m'arrête plus ça ne lui a pas plus du coup...) et on se demandait ce week end s'il serait possible de rentrer chez elle avant ou après la crémation afin de récupérer quelques affaires personnel de maman avant que des huissier alors hypothétique ne viennent faire le vide pour récupérer leurs argents. c'était une interrogation car la nana de l'udaf n'avait aucune réponse à donner a ma sœur vendredi matin. Et là, l'UDAF dit que mettre un pied dans l'appartement de maman serait automatiquement considéré comme une acceptation de l'héritage et nous donnerait automatiquement le droit à toutes les affaires et les dettes qui vont avec. Du coup, ça veut dire que ma mère va se faire incinérer avec ses vêtements de mort. Déjà qu'on me refuse d'aller la voir car elle serait resté plus d'une journée avant d'être retrouvé et donc serait pas en état d'être vu et que ça me gonfle de pas pouvoir lui dire au revoir, ne même pas pouvoir faire un tour chez elle, récupérer un doudou, un pull, une lettre, ... je trouve ça excessivement difficile que les institution nous prive de tout. Ont il vraiment le droit de nous forcer à accepter la dette de maman pour pouvoir rentrer chez elle avant sa crémation et lui apporter quelque chose pour ELLE à don tout dernier moment ? il faudra bien le vider son appartement ? comme on refuse l'héritage (pour le moment parce que moi je doute de pouvoir laisser ses affaires personnel partir comme ça, quitte a m'endetter ça serait peut être mieux que de m'en vouloir jusqu'à la fin de ma propre vie, je suis un peu perdue ...) alors les huissiers viendront sans nous noter et prendre tout ce qui leurs tente et qui aura de la valeur a leurs yeux et le reste poubelle ??

S'il vous plait, dites moi comment ça marche et quel recourt je pourrais avoir si j'étais seule à

vouloir faire quelque chose ? parce qu'évidemment si il faut prendre à charge la dette de maman, il ne faut pas que ça touche ma sœur, ça serait que ma décision....et oui, si il y a un moyen pour avoir le droit de récupérer des effets personnel sans qu'on me dise que ça me revienne à 10 000 euro ça me conviendrait plus...perdue je vous dis, je ne sais plus comment penser...

si vous pouviez m'aider ça serait un soulagement, même si les nouvelles sont mauvaises, je prends tout ce qui éclaircira cette situation très nuageuse.

Par **domat**, le **25/11/2013** à **12:10**

bjr,
ce n'est pas une position de l'udaf mais l'application du code civil.
soit vous acceptez la succession avec les dettes.
soit vous renoncez à la succession et dans ce cas vous êtes censé n'avoir jamais été héritier et vous ne pouvez rien récupérer.
si vous récupérez quelque chose de votre mère en ayant renoncé , cela annule la renonciation.
il reste la solution d'accepter à concurrence de l'actif net.
cdt

Par **Isathys51**, le **25/11/2013** à **12:13**

bonjour domat, ça revient à quoi d'accepter à concurrence de l'actif net ?

Par **domat**, le **25/11/2013** à **12:58**

vous trouverez les renseignements sur le lien ci-dessous:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1199.xhtml

Par **Isathys51**, le **01/12/2013** à **07:19**

Merci beaucoup !

Le jour de son incinération j'ai eu le soulagement de pouvoir aller chez elle car si on ne devait toucher à rien on avait cependant l'obligation d'aller retirer tout l'alimentaire qu'elle avait. À ce moment la on a pu prendre chacune un petit souvenir. Par exemple j'ai emmené tous ce écrits personnel afin qu'ils ne soient ni lu par de inconnus ni jetés. On a laissé tout le reste, tout ce qui intéressera le huissier n'étaient pas ce qui nous intéressait nous.

Maintenant je veux essayer d'obtenir son dossier médical. J'ai déjà fait quelques recherche et

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

aucun lien n'est fait entre renoncer un héritage et le fait de rester l'ayant droit. Pour les démarches et les droits il y a tout ce qu'il faut sur le net et n'ayant rien trouvé comme réponse à cette question "en refusant l'héritage est ce que je reste l'ayant droit de ma mère ?" je suppose qu'il n'y a pas de rapport à faire.

Merci encore pour votre réponse, elle m'avait permit d'avoir une lueur d'espoir jusqu' à ce que finalement on nous laissé avoir ses clés...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés